

CONTROLE CANTONAL DES FINANCES

Rue Dr. César-Roux 37 1014 Lausanne

Contrôle cantonal des finances

Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2021

Mai 2022

E-mail: info.ccf@vd.ch

Editorial

Après une première expérience au Contrôle cantonal des finances de 1999 à 2011 j'ai rejoint le Service au 1^{er} août 2022 en qualité de Responsable d'audit, en lien plus spécifiquement avec les audits COVID cas de rigueur puis, au 1^{er} mars 2022, j'ai succédé à Monsieur Thierry Bonard en qualité de Chef de service.

Avec cette nouvelle entrée en fonction et ayant pu constater l'évolution de l'audit et du métier d'auditeur, il me plaît de partager avec vous les principales tendances pour les années à venir dans l'audit des collectivités publiques et s'agissant du CCF plus particulièrement :

- Comme le relevait mon prédécesseur lors du rapport d'activité 2020, la pandémie COVID-19 a
 notamment mis en exergue la nécessité pour l'Etat de Vaud de répondre rapidement à de
 nouvelles missions. Il en a résulté des attentes quant à des audits du CCF le plus en amont
 possible de processus afin de permettre aux services d'ajuster les procédures d'octroi et de suivi.
 Ces attentes se manifestent également en termes de suivi des projets d'infrastructure ou
 informatiques notamment.
- La pandémie a également renforcé la numérisation et la digitalisation de l'économie et de l'Administration. Elle accroît certains risques, notamment en termes de sécurité informatique, mais présente également de nombreuses opportunités en ce qui concerne les possibilités d'automatisation des contrôles et d'analyse des données.
- Enfin, des projets majeurs d'infrastructure seront déployés durant cette décennie; le CCF en lien avec son expérience et ses compétences en termes d'audit des constructions procédera à un suivi de l'évolution, de la gouvernance et du financement des principaux projets.

Je profite de ce message pour remercier les différents partenaires pour la confiance témoignée et les échanges toujours très constructifs durant nos audits.

J'exprime également ma gratitude aux collaborateurs du CCF pour leur loyauté, leur motivation et leurs compétences dans la réalisation des audits confiés. Enfin, je ne peux que relever l'excellente collaboration avec mon prédécesseur pour la passation du témoin et surtout la solidité et la qualité de l'organisation et des procédures en place.

Sébastien Chenuz Chef de Service

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF. Dans le présent rapport, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment la femme ou l'homme.

1 Table des matières

		Page
Edit	torial	2
1	Table des matières	3
2	Mission du Contrôle cantonal des finances	4
3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 3.6 3.7 3.8	Activités de l'exercice 2021 Ressources humaines Rapports délivrés durant l'exercice 2021 (01.01.2021 – 31.12.2021) Recommandations en suspens au 31 décembre 2021 Utilisation des forces de travail Audits menés avec la participation de mandataires externes Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat Participation du CCF à divers comités et groupes de travail Participation du CCF à des groupes professionnels	5 5 6 7 8 9 9
4	Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat	11
5	Conclusion	13
6.1.2 6.1.3 6.1.4 6.1.5 6.1.6	Annexes Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF) Cadre juridique et institutionnel Cadre juridique et délocationnel Cadre juridique et déontologie Cadre juridique et institutionnel Cadre juridique et déontologie Cadr	14 14 14 16 16 17 17
	 3. Agrément du CCF en qualité d'expert–réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) 3. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service Rapports délivrés entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021 Liste des abréviations et des acronymes utilisés 	20 22 23 34

2 Mission du Contrôle cantonal des finances

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a pour mission de contrôler en toute indépendance l'utilisation de tout argent public auprès des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées. Le CCF assure également l'audit annuel des comptes de l'Etat. L'organisation du CCF et les règles applicables à son activité sont définies dans la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)¹. Un règlement d'application de cette loi a été adopté par le Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2017 (RLCCF)². Dans ce cadre légal et réglementaire, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Chaque année, sur la base d'une analyse des risques, le CCF assure l'audit des comptes de l'Etat et élabore un programme de travail pour les audits qu'il entend conduire auprès d'entités entrant dans son champ de contrôle. En outre, le Conseil d'Etat, les Commissions des finances et de gestion du Grand Conseil, ainsi que la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, peuvent confier au CCF des mandats de contrôle particuliers.

Pour chaque contrôle qu'il effectue, le CCF établit un rapport qu'il met en consultation auprès de l'entité contrôlée, puis le transmet aux destinataires mentionnés dans la loi et le règlement. Les rapports du CCF ne sont pas publics, à l'exception de celui relatif à l'audit des comptes annuels de l'Etat établi à l'intention du Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est compétent pour décider de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF, ainsi que les Commissions des finances, de gestion et de haute surveillance pour les rapports établis à la suite d'un mandat spécial confié par elles au CCF. La communication publique des rapports du CCF fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF)³.

Pour mener à bien sa mission, le CCF est agréé depuis le 23 janvier 2008 en qualité d'expert–réviseur par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). L'agrément vise à garantir une exécution régulière et la qualité des prestations en matière de révision. Le CCF est inscrit au Registre du commerce du canton de Vaud, ainsi que membre d'EXPERTsuisse (Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire) et de l'Association Suisse d'Audit Interne (ASAI).

* * * * * * *

² BLV 614.11.1

¹ BLV 614.11

³ BLV 614.11.1.1

3 Activités de l'exercice 2021

3.1 Ressources humaines

Etabli au 31 décembre 2021, le tableau ci-dessous reproduit l'organisation du CCF avec 21 collaborateurs occupant 20.3 ETP. Si le masculin est utilisé indifféremment pour la femme ou l'homme, il convient de relever que le CCF est composé de 11 collaboratrices (10.3 ETP) et 10 collaborateurs (10 ETP).

Le plus haut diplôme académique ou professionnel obtenu est indiqué, ainsi que l'agrément auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) pour les personnes concernées.

En date du 21 avril 2021, le Conseil d'Etat a désigné le nouveau Chef de service avec une entrée en fonction fixée au 1^{er} mars 2022. Afin de préparer le changement de Direction et d'apporter par la même occasion un appui temporaire à l'exécution du mandat spécial du Conseil d'Etat relatif au suivi des dépenses liées au COVID-19, la personne désignée a débuté son activité comme Responsable d'audit dès le 1^{er} août 2021.

Fonctions	Nbre	ETP	Formations	Agréments ASR
Chef de service	1	1.0	Expert-comptable diplômé	Expert-réviseur agréé
Chef de service adjoint et remplaçant du chef de service	1	1.0	Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC)	Expert-réviseur agréé
Chef de service adjoint	2	2.0	2 Experts diplômés en finance et controlling	1 Expert-réviseur agréé 1 en attente de l'agrément
Responsable d'audit	1	1.0	Expert-comptable diplômé	1 Expert-réviseur agréé
Chef de mandat d'audit pour le domaine de l'audit comptable et financier	4	3.8	Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral Agent fiduciaire avec brevet fédéral Maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) Economiste d'entreprise HES	2 Experts-réviseurs agréés 1 Réviseur agréé
Chef de mandat d'audit pour le domaine de l'audit et du support informatique pour le domaine de l'audit de la sécurité informatique	2	2.0	1 Ingénieur diplômé ETS en informatique, CISA 1 Lead Auditor ISO / CEI 27001:2013	Non concernés
Chef de mandat d'audit pour le domaine de l'audit des constructions	2	2.0	Expert immobilier MAS EPFL Master of Science MSc en Génie civil	Non concernés
Chef de mandat d'audit pour le domaine de l'audit et de l'appui juridique	1	1.0	Maîtrise universitaire en Droit (Master)	Non concerné
Auditeur pour le domaine de l'audit comptable et financier			1 Expert-réviseur agréé 2 Réviseurs agréés	
Secrétaire de direction	1	0.8	CFC d'employé de commerce	Non concerné
Gestionnaire de dossiers spécialisés	1	0.7	CFC d'employé de commerce	Non concerné
Totaux	21	20.3		7 Experts–réviseurs agréés 3 Réviseurs agréés

3.2 Rapports délivrés durant l'exercice 2021 (01.01.2021 – 31.12.2021)

Au cours de l'exercice concerné, le Contrôle cantonal des finances a délivré **73 rapports (2020 : 75 rapports, 2019 : 82 rapports)**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. annexe 6.2 ci-après).

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail. De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière.

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classifier ces rapports de la manière suivante :

Nombre de rapports	rapports Champ de contrôle		
47	47 Services de l'Etat (art. 3.1 b LCCF)		
1 Offices judiciaires (art. 3.1 b LCCF)			
Personnes morales de droit public (art. 3.1 c LCCF)			
23 Entités subventionnées (art. 3.1 d LCCF)			
2	Comptes annuels (art. 2.2 LCCF)		

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats relevant du programme de travail de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, ainsi que de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Parmi les 73 rapports délivrés par le CCF, 16 rapports ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat :

Nombre de rapports	Répartition des mandats confiés par le Conseil d'Etat
3	Surveillance de projets (HRC – Hôpital des enfants)
7	Dispositions intercantonales ou fédérales, relations avec les communes
6	Autres mandats

Parmi les mandats confiés par le Conseil d'Etat au CCF, deux d'entre eux ont occupé de manière très significative les ressources en personnel du CCF durant l'exercice 2021 ; il s'agit principalement :

 Du mandat spécial du 24 avril 2020 de contrôle pour la mise en œuvre, l'octroi et le suivi des dépenses liées au COVID-19; ce mandat a fait l'objet de deux rapports trimestriels sur l'état des dépenses et de deux rapports particuliers destinés à deux services en charge d'opérations de gestion de la crise (SSCM et DGS). Le mandat perdure en 2022.

Ainsi que :

• Du mandat spécial du 30 juin 2021, complété le 7 juillet, pour un audit, d'une part, sur la gouvernance et le suivi financier du projet iPension et, d'autre part, sur les frais d'administration de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS (CCVD).

3.3 Recommandations en suspens au 31 décembre 2021

Dans ses rapports, le CCF formule des constats et des recommandations. Il peut assortir ces dernières d'un délai pour les mettre en œuvre.

La situation au 31 décembre 2021 des recommandations ouvertes est la suivante :

Total	Description					
127	Recommandations avec délai concernant des audits des services de l'Etat, offices judiciaires, personnes morales de droit public et entités subventionnées.*					
Recommandations avec délai concernant l'audit annuel des comptes de l'Etat d'l'exercice 2020.						
4	Recommandations avec délai concernant des audits annuels des comptes de l'Etat d'exercices antérieurs à 2020.					
0	Recommandation auprès du Conseil d'Etat en application de l'art. 19 al. 2 LCCF, en raison de l'absence de suite appropriée donnée par les entités contrôlées dans le délai imparti.					
145	Recommandations ouvertes avec délai au 31.12.2021 (y compris celles avec des délais ultérieurs).					

^{*} Les recommandations émises à l'intention des entités subventionnées ou des personnes morales de droit public ne sont pas assorties de délai de mise en œuvre ; elles font l'objet de suivis au travers des services de l'Etat en charge du suivi des subventions ou de la personne morale concernée.

Suivant le nombre et l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

3.4 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats d'audit (Y compris les heures des mandataires, les heures sont arrondies à la centaine)					
Selon les art. 2 al. 2 et 3 al. 1 let. a et b LCCF (comptes annuels, services de l'Etat, offices judiciaires)	19'100 heures				
Selon l'art. 3 al. 1 let. c LCCF (personnes morales de droit public) et l'art. 3 al. 1 let. d LCCF (entités subventionnées)	9'100 heures				

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats spéciales (Les heures sont arrondies à la centaine)	d'audit et aux activités
Selon l'art. 2 LCCF ¹⁾	1'500 heures

Dont notamment le suivi de l'assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit afin de répondre aux exigences de l'ASR, d'EXPERTsuisse et de l'ASAI.

3.5 Audits menés avec la participation de mandataires externes

Le CCF peut s'adjoindre, dans le cadre de son budget, des spécialistes lorsqu'un mandat de contrôle nécessite des connaissances particulières ou que ses effectifs en personnel sont temporairement insuffisants (art. 10 LCCF).

Durant l'année écoulée, des mandataires externes ont appuyé l'activité du CCF dans les domaines suivants :

- Appui pour la préparation des séances et le suivi des projets informatiques des comités de pilotage (COPIL) INKASSO, RI-BRAPA et RefA. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances des COPIL avec un membre de la Direction du CCF.
- Appui pour divers mandats d'audit relatifs à l'audit de systèmes d'information en lien avec la DGF.
- Appui pour deux audits de sécurité informatique.
- Appui dans le cadre du mandat d'audit des comptes annuels 2020 de l'Etat de Vaud.
- Appui dans le cadre du mandat spécial de contrôle pour la mise en œuvre, l'octroi et le suivi des dépenses liées au COVID-19 (en renfort de personnel).
- Appui dans le cadre de l'audit de la Caisse cantonale vaudoise de compensation (CCVD) et du projet iPension.

Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 056.3130000170 « Personnel intérimaire facturé par des tiers » et 056.3132000000 « Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes ». Les montants comptabilisés sous la rubrique 056.3130000170 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 056.3132000000 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Le budget de la rubrique 3130000170 prend en compte les éventuels mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Etat, ainsi que les Commissions de surveillance et de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte Budget		Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
N°	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3130000170	250'000	125'000	190'837.75		190'837.75
3132000000	210'000		84'155.30	32'400	116'555.30

En regard des montants alloués au budget du service, les dépenses, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 307'393.05.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 3132000000, figure un montant de CHF 21'500 représentant les honoraires de la Fiduciaire Saugy S.A. pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

Durant l'année écoulée, les mandats confiés par le Conseil d'Etat ont pu être réalisés par le personnel du CCF, à l'exception d'un seul audit.

3.6 Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où tous les collaborateurs du CCF qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels 2021 de l'Etat, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 5 mai 2022 :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NCQ1 et la NAS 220 ont été mises en place par Monsieur le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2021 de l'Etat de Vaud ».

3.7 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'UNIL.
- Comité d'audit de la HEP.
- Comités d'audit des trois Hautes écoles cantonales de type HES.
- Comité de coordination et contrôle de l'Unité contrôle, audit et enquête (UCAE).
- · Comité de pilotage RefA.
- Comité de pilotage INKASSO.
- Comité de pilotage RI-BRAPA.
- Groupe de travail SPEV-CCF concernant la motion Jean-Michel Dolivo et consorts intitulée « Pour une protection efficace des lanceurs d'alerte dans l'administration cantonale vaudoise » (19_MOT_071).

Sur délégation des Comités d'audit susmentionnés et compte tenu de son expertise en matière d'audit financier, le CCF assume le rôle de « service organisateur » des appels d'offres publics en vue de la désignation, actuellement tous les quatre ans, par le Conseil d'Etat des organes de révision du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des trois Hautes écoles cantonales de type HES (HEIG-VD, ECAL, HESAV).

3.8 Participation du CCF à des groupes professionnels

Conférence suisse des contrôles des finances

Le Chef de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF), qui a eu lieu les 20 et 21 septembre 2021 à Berne. Le thème principal de cette conférence portait sur la digitalisation et la transformation numérique.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Assurances sociales ».

Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 20 janvier 2021, en visioconférence, et son assemblée générale a eu lieu le 19 août 2021 avec un séminaire les 19 et 20 août 2021, à Zermatt.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 25 et 26 novembre 2021, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL à Lausanne, qui avait pour sujet « *Thèmes d'actualité pour l'auditeur* ». Le CCF était représenté au sein du comité d'organisation, ainsi qu'au sein du groupe technique en charge de l'enseignement.

Association suisse d'audit interne (ASAI)

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI – IIA Switzerland).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne, ainsi qu'en matière de formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), celui-ci, ainsi que la plupart de ses collaborateurs à titre individuel, dont le chef de service, sont membres d'EXPERTsuisse.

EXPERTsuisse a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Cette association encourage la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants de ses membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

4 Contrôle annuel des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances par un expert-réviseur agréé désigné par le Conseil d'Etat

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, prévoit à l'article 14 :

«¹Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

²L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

³Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Le Conseil d'Etat a désigné, lors de sa séance du 10 octobre 2018, la Fiduciaire Saugy S.A. à Lausanne, représentée par M. Roger Saul, pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour une durée de deux ans (exercices 2018 et 2019). Par décision du 28 octobre 2020, le Conseil d'Etat a désigné une nouvelle fois cette fiduciaire pour les exercices 2020 et 2021. M. Roger Saul est expert-comptable et fiscal diplômé et expert-réviseur agréé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision ASR (N° d'agrément ASR 101048), ainsi que membre du Comité suisse de l'Association EXPERTsuisse (Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire) à Zürich.

Exercice 2020

Outre un rapport d'audit comptable, dont les conclusions ont été mentionnées dans le rapport annuel d'activité de l'année passée, l'expert-réviseur agréé a délivré le document suivant pour l'exercice 2020 :

 Rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2020 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 5 juillet 2021

La conclusion de ce rapport est la suivante :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 et NCQ1 ont été mises en place par le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté ».

Exercice 2021

Concernant l'exercice 2021, l'expert-réviseur agréé a délivré à ce jour le document suivant :

 Rapport de révision des comptes de l'exercice 2021, concernant le Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – 056), daté du 17 mars 2022

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice 2021 arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur les finances (LFin) de l'Etat de Vaud.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons de la conformité des dépenses par rapport au budget et de l'utilisation adéquate des crédits supplémentaires et des reports éventuels de crédits.

Conformément à l'art. 16 al. 1 let. e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) ainsi qu'à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne qui atteint le niveau d'exigence 3 ».

Le contrôle de la gestion de l'exercice 2021 fera l'objet d'un rapport séparé ultérieur, dont il sera fait état dans le prochain rapport d'activité du CCF.

5 Conclusion

Durant l'exercice 2021, le Contrôle cantonal des finances a été en mesure d'accomplir pleinement sa mission de contrôle de l'utilisation de l'argent public en toute indépendance et d'en informer les autorités cantonales par l'établissement de rapports sur les contrôles effectués.

L'agrément en qualité d'expert-réviseur octroyé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont les piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans la compréhension du travail du CCF.

Le CCF veille à faire perdurer son haut niveau de professionnalisme, dont la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font partie, dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux dans un environnement se complexifiant et pouvant être imprévisible, tel est le cas de la pandémie de COVID-19 dont les effets financiers à moyen et long terme sont encore à appréhender, tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 9 mai 2022

Contrôle cantonal des finances

Sébastien Chenuz Chef de service Philippe Tamborini Chef de service adjoint

Distribution

Distribution	
1 exemplaire	à Madame la Présidente du Conseil d'Etat
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département des institutions et du territoire
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale
1 exemplaire	à Monsieur le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport
1 exemplaire	à Madame la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines
1 exemplaire	à Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures
1 exemplaire	à Monsieur le Président du Tribunal cantonal
1 exemplaire	à Madame la Présidente du Grand Conseil
1 exemplaire	à Monsieur le Président de la COFIN
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	à Madame la Présidente de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
1 exemplaire	à la Cour des comptes

6 Annexes

6.1 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

6.1.1. Cadre juridique et institutionnel

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une modification par le Grand Conseil de la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997. Le CCF a remplacé l'Inspection des finances. En effet, la dégradation de la situation financière de l'Etat à l'époque et la découverte, en février 1995, d'importantes irrégularités dans les comptes de l'Etat ont amené le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale avec notamment la mise en place du CCF. Puis, les attributions et le périmètre de contrôle du CCF ont été repris dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil a adopté, en date du 12 mars 2013, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). Dans le cadre de cette nouvelle loi, la mission et le champ de contrôle du CCF ont été maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1er juillet 2013. Les dispositions de la loi sur les finances concernant le CCF ont été abrogées en conséquence (art. 39 al. 3, 55 à 62).

Le Conseil d'Etat a adopté en date du 8 novembre 2017 un règlement d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (RLCCF). Le règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF) a en conséquence été abrogé.

Le règlement d'application précise et complète les dispositions de la loi en particulier sur la planification et le déroulement des audits. Au surplus, le CCF organise librement son activité selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit.

Finalement, comme les rapports du CCF ne sont pas publics, un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 en règle la communication auprès des médias et du public (AComCCF).

6.1.2. Mission

Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

L'article 166 de la Constitution dispose que :

- « ¹ Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.
- ² Ces autorités sont notamment :
- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.
- ³ Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166 al. 2 let. b de la Constitution, le CCF voit sa mission définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances en les termes suivants :

- « ¹ Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.
- ² Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.
- ³ Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »

Audit annuel des comptes de l'Etat

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'intention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente, par analogie, à un « contrôle ordinaire » au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Le rapport sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Le rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration cantonale. Contrairement au rapport sur l'audit des comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

Audit interne

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance le CCF élabore son programme de travail pour chaque exercice débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre (art. 8 al. 2 LCCF; art. 2 al. 2 RLCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (art. 9 al. 1 LCCF).

Le CCF élabore son programme de travail sur la base d'une analyse des risques. Il prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

6.1.3. Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat (EMPL) N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7 al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, le chef de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106213).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance.

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

6.1.4. Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8 al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

Principes de contrôle

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances (EMPL), N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

• **Légalité**: Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.

- Régularité: Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.
 - La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.
- Efficacité : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

Normes professionnelles

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des Normes d'audit suisses (NAS) et du Manuel suisse d'audit (MSA) d'EXPERTsuisse, ainsi que des normes et concepts du Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquels se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Dans le cadre de l'audit dans des domaines spécialisés (informatique, construction, juridique), les normes professionnelles, méthodes et bonnes pratiques propres à ces secteurs sont appliquées (p.ex. la **Norme ISO 27001** pour l'audit de sécurité informatique et les **Normes SIA** pour l'audit en matière de construction).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur, ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité, notamment au travers d'un **Manuel d'assurance-qualité** et d'**Instructions d'audit**.

Déontologie

En matière de déontologie, la Direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « **Code de déontologie** » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

6.1.5. Champ de contrôle

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;
- c. les personnes morales de droit public ;
- d. les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.

6.1.6. Procédure et délivrance des rapports d'audit

Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 10 RLCCF, à savoir au président de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, à la présidente du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, il est transmis également à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15 al. 2 LCCF).

Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat, en coordination avec les commissions de surveillance du Grand Conseil ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19 al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que le Tribunal cantonal et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal des recommandations en suspens concernant l'Ordre judiciaire (art. 19 al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire, qui prend les dispositions nécessaires (art. 19 al. 2 LCCF).

Logiciel d'audit Amapro

Pour la gestion des missions d'audit, le CCF utilise un logiciel de suivi des missions d'audit dénommé « Amapro ». L'usage d'un logiciel d'audit apporte une aide à la gestion et à la décision et permet une simplification administrative avec les différents tableaux et outils de suivi qui sont intégrés en son sein avec des données mises à jour en continu.

Coordination entre le CCF et la Cour des comptes

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8 al. 3 LCCF et 20 al. 3 LCComptes). Les réunions de coordination ont lieu conformément aux dispositions légales en la matière.

6.1.7. Domaines d'activité d'audit, organisation et pluridisciplinarité

La complexité des mandats d'audit et les attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l'accroissement et le développement des normes financières, comptables et d'audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d'organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un fort besoin de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d'encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Dans ce contexte, de nombreuses missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, sécurité informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

La mission et les attributions légales du CCF se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après. Concernant les ressources humaines, il est renvoyé au chiffre 3.1 ci-dessus.

Audit comptable et financier

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses. Il s'agit de l'activité principale du CCF qui comprend l'audit annuel des comptes de l'Etat.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la loi sur les finances (LFin).

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (loi sur les finances, loi sur les subventions) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été validées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv) ou dans les lois spéciales régissant l'activité de ces entités.

Pour mener à bien sa mission, ce secteur d'activité bénéficie de compétences spécialisées en matière informatique, sécurité informatique, construction et juridique (voir ci-dessous).

Audit et support informatique / Audit de la sécurité informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. L'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO.

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité, traçabilité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude). L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Ce secteur d'activité assure aussi un support informatique ponctuel aux autres auditeurs du CCF.

En matière d'audit de la sécurité informatique, les audits portent sur la conformité aux normes et aux meilleures pratiques de la gestion de la sécurité et de la continuité d'activité des systèmes d'information, l'efficacité des mesures de sécurité opérationnelles mises en œuvre par l'exploitation informatique et des télécommunications, ainsi que sur la sécurité et la fiabilité des infrastructures physiques utilisées pour héberger les équipements informatiques et assurer leur fonctionnement.

Audit des constructions

L'audit des constructions présente un caractère d'importance étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ce secteur peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

Audit et appui juridique

L'activité d'audit en matière juridique comprend l'examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que la légalité des dépenses. Entrent aussi dans ce secteur d'activité, l'examen de la mise en œuvre d'une loi, ainsi que l'audit des contrats et partenariats. Cette activité d'audit est conduite conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu'aux principes et normes professionnelles de l'audit. Elle contribue entre autres à l'amélioration du système de contrôle interne (SCI) et de la gouvernance des entités contrôlées. Lors des audits, les litiges et prétentions juridiques peuvent être examinés.

Ce secteur d'activité traite aussi les affaires juridiques pour la Direction du service et donne des avis juridiques aux auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques, sécurité informatique ou de construction, selon une procédure de consultation fondée sur la Norme suisse de contrôle qualité 1 (NCQ 1) d'EXPERTsuisse.

6.1.8. Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Contexte général

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Elle est entrée en vigueur le 1er septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- Les experts-réviseurs : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- Les réviseurs : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15 al. 3 LSR).

Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur et renouvellement

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, dont notamment son inscription au Registre du commerce en date du 14 novembre 2007 (CHE-113.927.757).

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Durant l'été 2014, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2015. Par décision du 28 novembre 2014, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2020.

Durant l'été 2019, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2020. Par décision du 2 décembre 2019, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2025.

Les collaborateurs du domaine de l'audit comptable et financier qui répondent aux conditions légales de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur sont inscrits auprès de l'ASR (cf. chapitre 3.1 « Ressources humaines »). Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, sécurité informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être agréé comme les fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des Hautes écoles vaudoises de type HES.

Une telle démarche a également été conduite par les autres contrôles des finances des cantons latins.

6.1.9. Contrôle qualité dans l'audit et la gestion du service

Normes d'audit suisses, Normes de l'audit interne, Manuel d'assurance-qualité

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les Normes d'audit suisses (NAS, Edition 2013) d'EXPERTsuisse, en particulier la « Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes » et la « Norme d'audit suisse 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers », ainsi que les Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, en particulier la norme 1300.

En outre, la Direction du CCF a réuni les directives internes du CCF sous la forme d'un Manuel d'assurance-qualité, qui comprend notamment une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances »*, afin d'optimiser leur usage par les collaborateurs.

Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'ASR, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud fait l'objet d'un contrôle annuel par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Système de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la proposition du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».

La Direction du CCF a donc entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, à savoir un expert-réviseur agréé ASR. Le SCI du CCF fait ainsi l'objet d'un contrôle annuel par un expert externe.

6.2 Rapports délivrés entre le 01.01.2021 et le 31.12.2021

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF; BLV 614.11.1.1). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

En avril 2021, le Conseil d'Etat a autorisé la publication du rapport du CCF d'octobre 2020 sur les comptes et la gestion financière de l'ORPC du district de Nyon. Ce rapport a été remis par le Département de l'environnement et de la sécurité à deux médias et aux Municipalités des communes concernées.

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2020/609	DIRH	DGMR	Examen de situation du projet trimestriel tl-leb	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher S.A. – Construction du tunnel sous l'avenue d'Echallens – Examen du rapport périodique N° 12 au 30 septembre 2020
Janvier	2020/607	DIRH	DGMR	Contrôle du flux des dépenses 2020	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Contrôle du flux des dépenses 2020 dans le cadre de l'application des mesures pendant la crise sanitaire COVID-19
Janvier	2020/709	DFIRE	DGF	Contrôle de l'implémentation de l'application TAO-PM	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Contrôle de l'implémentation de la taxation assistée par ordinateur des personnes morales (TAO-PM)
Janvier	2020/708	DFIRE	DGF	Comptes annuels 2017 – Vérification intermédiaire des recettes fiscales 2019 (incluant les PM – algorithme de calcul de la TAO- PM)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2020 relatives aux données des personnes physiques 2019

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar– tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2020/40705	DSAS	DGCS	Mesures d'insertion socio- professionnelles	Association D'M COACHING – Examen de l'utilisation conforme de la subvention 2019 d'un organisme prestataire de mesures d'insertion sociale du RI
Janvier	2020/40704	DSAS	DGCS	Mesures d'insertion socio- professionnelles	Association Mentor— Energy — Examen de l'utilisation conforme de la subvention au 30 septembre 2020 d'un organisme prestataire de mesures d'insertion sociale du RI
Janvier	2020/40701	DSAS	DGCS	Mesures d'insertion socio- professionnelles	JobTrek – Examen de l'utilisation conforme des subventions 2019 d'un organisme prestataire de mesures d'insertion sociale du RI
Janvier	2020/40702	DSAS	DGCS	Mesures d'insertion socio- professionnelles	IP Coaching et soutien scolaire, Isabel Perez – Examen des comptes 2019 d'un organisme prestataire de mesures d'insertion sociale du RI
Janvier	2020/601	DIRH	DGMR	Examen des comptes d'une entreprise de transport	VMCV SA (Vevey- Montreux-Chillon- Villeneuve) – Audit des comptes 2019 et de la gouvernance
Février	2020/608	DIRH	DGNSI	Contrôle du flux des dépenses 2020	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Contrôle du flux des dépenses 2020 dans le cadre de l'application des mesures pendant la crise sanitaire COVID-19
Février	2020/454	DSAS	НС	Suivi des dépenses de construction de moins de CHF 1 mio	CHUV – Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité (CIT-S) – Suivi des dépenses d'entretien et transformation des immeubles et installations – Art. 38 RLHC

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2020/407	DSAS	DGCS	Examen d'entités en charge de MIS (mesures d'insertion sociales)	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Examen de la gestion, du suivi et du contrôle de la bonne utilisation des subventions versées à des organismes prestataires de mesures d'insertion sociale (MIS) du RI
Février	2020/209	DFJC	DGES	Nouveau SIRH – Contrôle des paramètres salaires, de la gestion des salaires en général à l'HESAV	Haute école de santé Vaud (HESAV) – Examen des processus de gestion et de contrôle des données salariales
Février	2020/200	DFJC	DGEO	Contrôle d'entités subventionnées – Fondation Renée Delafontaine	Fondation Renée Delafontaine – Contrôle d'une entité subventionnée
Février	2020/954	DIT	MP	Ministère public – Attestation du système de contrôle interne	Ministère public central (MP) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Février	2020/452	DSAS	НС	Contrôle du fonctionnement du Service d'audit interne (SAI) du CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Audit du Service d'audit interne (SAI) du CHUV – Examen du fonctionnement du Service en 2020
Février	2020/755	DFIRE	DGIP	Contrôle du flux des dépenses 2020	Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) — Contrôle du flux des dépenses 2020 dans le cadre de l'application des mesures pendant la crise sanitaire COVID-19
Février	2020/459	DSAS	DGCS	Contrôle du flux des dépenses 2020	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Contrôle du flux des dépenses 2020 dans le cadre de l'application des mesures pendant la crise sanitaire COVID-19

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2020/903	DFJC	DGEO	Contrôle de construction – Vérifications techniques dans le domaine de la construction	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) – Contrôle des établissements primaires et secondaires – Sécurité des bâtiments scolaires – Suivi des recommandations de portée générale
Février	2020/303	DES	DGE	Examen des conventions- programmes et subventions cantonales – Rapport au service de tutelle	DGE – Examen des conventions-programmes et subventions cantonales – Rapport au service de tutelle
Février	2020/208	DFJC	DGES	Nouveau SIRH – Contrôle des paramètres salaires, de la gestion des salaires en général à l'ECAL	Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL) – Examen des processus de gestion et de contrôle des données salariales
Mars	2020/502	DEIS	DGAV	Contrôle d'un syndicat d'améliorations foncières	Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) – Syndicat d'améliorations foncières de Corcelles- près-Payerne
Mars	2020/403	DSAS	DGCS	Contrôle d'une institution subventionnée – Fondation du Midi	Fondation du Midi – Examen de la gestion financière et de l'utilisation de la subvention 2019 des EMS du Midi et de Bourgogne
Mars	2020/458	DSAS	DGS	Contrôle du flux des dépenses 2020	Direction générale de la santé (DGS) – Contrôle du flux des dépenses 2020 dans le cadre de l'application des mesures pendant la crise sanitaire COVID-19
Avril	2020/602	DIRH	DGMR	Convention- programme – assainissement contre le bruit RC	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Convention- programme Bruit 2016- 2022

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Avril	2020/431	DSAS	DGS	DGS – Hôpital Riviera-Chablais – Contrôle des travaux	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2020
Mai	2021/900	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020
Mai	2021/900/1	Transversal	Certification	Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement (exercice 2020)	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 – Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2020/713	DFIRE	SAGEFI	SAGEFI – Contrôle des dépenses au 31.12 liées au COVID-19	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 31 décembre 2020
Juin	2021/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2020)	Facture sociale 2020 – Examen de la conformité de la facture sociale
Juin	2021/507	DEIS	SPEI	SPEI – COVID- 19 – JIRA	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) – Dépenses COVID-19 – Audit de la sécurité de la plateforme JIRA pour le traitement des cas de rigueur
Juin	2020/S04	DIRH	DGNSI	Sécurité des outils de télétravail	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Sécurité des outils de télétravail dans le contexte de la crise sanitaire COVID-19

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2020/S03	DIRH	DGNSI	Sécurité et gestion des accès au SIRH	Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) – Audit de la sécurité et de la gestion des accès au Système d'information des ressources humaines (SIRH)
Juin	2021/603	DIRH	SPEV	Vérification formelle de l'analyse de l'égalité des salaires du personnel de l'Etat de Vaud	Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) – Vérification de l'analyse de l'égalité des salaires du personnel de l'Etat de Vaud
Juin	2020/802	OJV	TA	Contrôle des comptes et du SCI du Tribunal d'arrondissement de la Côte	Tribunal d'arrondissement de La Côte (TDALC) – Examen des comptes de l'exercice 2020 et du Système de contrôle interne (SCI)
Juin	2021/427	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2020) – Rapport complémentaire	Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS) – Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la facture sociale
Juillet	2021/602	DIRH	DGMR	Examen de l'état des dépenses et projet trimestriel tl-leb au 31.12.2020 – Contrôle auprès des tl	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens- Bercher SA (LEB) — Construction du tunnel sous l'Avenue d'Echallens — Examen des situations aux 31 décembre 2020 et 31 mars 2021
Juillet	2021/526	DEIS	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2020)	Fondation romande de détention LMC – Contrôle des comptes de l'exercice 2020
Juillet	2021/711	DFIRE	SAGEFI	Contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19 (Etat au 31 mars 2021)	Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) – Contrôle de la mise en œuvre, de l'octroi et du suivi des dépenses liées au COVID-19 – Etat au 31 mars 2021

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2021/703	DFIRE	DGF	Contrôle de l'IFD selon l'art. 104a LIFD	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Application de l'article 104a alinéa 1 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) – Exercice 2020
Juillet	2021/905	DFJC	DGEP	Attestation du SCI de la DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Attestation du système de contrôle interne (SCI)
Juillet	2021/529	DEIS	DGAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2020)	Caisse d'assurance du bétail – Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2020
Juillet	2021/100	DIT	DGAIC	Contrôle de la péréquation intercommunale 2021	Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) – Audit de la péréquation intercommunale 2020
Juillet	2020/207	DFJC	DGES	Nouveau SIRH – Contrôle des paramètres salaires, de la gestion des salaires en général à la HEP	Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP) – Examen des processus de gestion et de contrôle des données salariales
Juillet	2020/405	DSAS	DGCS	Contrôle des comptes et d'investissement de la Fondation Polyval	Fondation Polyval – Examen des comptes de l'exercice 2020 et de l'utilisation des subventions
Août	2021/429	DSAS	DGS	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA – Groupement Romand d'Etudes des Addictions – Rapport sur le contrôle des comptes 2020 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Août	2021/326	DES	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2020)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) – Fonds cantonal de la protection civile – Vérification des comptes de l'exercice 2020

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar– tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2021/706	DFIRE	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PM (année 2018)	Direction générale de la fiscalité – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes morales – Année fiscale 2018
Août	2021/707	DFIRE	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT-PP et IS (année 2018)	Direction générale de la fiscalité – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques – Année fiscale 2018
Août	2021/426	DSAS	DGCS	Contrôle annuel des comptes de l'Organe cantonal de contrôle d'assurance- maladie et accidents – OCC/OVAM (exercice 2020)	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) – Rapport concernant le décompte relatif aux subsides versés par le canton de Vaud pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie en 2020
Août	2021/208	DFJC	DGEO	Rapport récapitulatif des constats concernant la provenance à caractère particulier de dons reçus par des entités subventionnées	Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) – Rapport récapitulatif des constats concernant la provenance de dons à caractère singulier reçus par des entités subventionnées
Août	2021/409	DSAS	DGS	Rapport récapitulatif des constats concernant la provenance à caractère particulier de dons reçus par des entités subventionnées	Direction générale de la santé (DGS) – Rapport récapitulatif des constats concernant la provenance de dons à caractère singulier reçus par des entités subventionnées
Août	2020/457	DSAS	DGCS	Examen de la provenance des dons à caractère singulier reçus par des entités subventionnées	Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – Rapport récapitulatif des constats concernant la provenance de dons à caractère singulier reçus par des entités subventionnées

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2020/253	DFJC	DGEJ	Examen de la provenance des dons à caractère singulier reçus par des entités subventionnées	Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) – Rapport récapitulatif des constats concernant la provenance de dons à caractère singulier reçus par des entités subventionnées
Septembre	2021/211	DFJC	DGEJ	Audit de la Fondation Pestalozzi	Fondation de l'Ecole Pestalozzi – Examen des comptes de l'exercice 2020 et de l'utilisation conforme des subventions
Septembre	2021/605	DIRH	DGMR	M2-M3 – Phase initiale	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) – Appréciation du dispositif de suivi et de contrôle des coûts du projet de développement des métros m2-m3
Septembre	2021/103	DIT	DGAIC	Eglise catholique dans le canton de Vaud – Contrôle de l'utilisation des subventions	Fédération ecclésiastique catholique romaine du canton de Vaud (FEDEC- VD) – Examen du respect des décisions d'octroi et suivi de l'utilisation conforme des subventions
Octobre	2020/210	DFJC	DGES	Nouveau SIRH – Contrôle des paramètres salaires, de la gestion des salaires en général à la HEIG-VD	Haute école d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) – Examen des processus de gestion et de contrôle des données salariales
Octobre	2021/432	DSAS	НС	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants – Situation à fin octobre 2020	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants – Examen du rapport N° 17 (période de novembre 2020 à avril 2021), de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
Octobre	2020/752	DFIRE	DGIP	Examen du crédit d'études du bâtiment Sciences de la Vie	Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) – Examen du crédit d'étude pour le bâtiment des Sciences de la Vie sur le campus de Dorigny

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2021/705	DFIRE	DGF	Examen de l'émission des acomptes PP (année d'imposition 2021)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Examen de l'émission des acomptes des personnes physiques pour l'année d'imposition 2021
Octobre	2021/702	DFIRE	DGF	Vérification des paramètres fiscaux 2021	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Revue des paramètres fiscaux 2021
Octobre	2020/750	DFIRE	DGF	Audit du registre fiscal des PM	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Audit du registre fiscal des personnes morales
Novembre	2021/511	DEIS	SPEI	Examen des cas de rigueur	Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) – Examen des aides pour les cas de rigueur
Novembre	2021/408	DSAS	DGCS	DGCS – Polyval – Rapport au service de tutelle	Fondation Polyval – Examen des comptes de l'exercice 2020 – Rapport à destination du Service de tutelle – Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
Novembre	2021/953	DIT	SCTP	Prise de caisse et contrôles liés	Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Novembre	2021/201	DFJC	DGEP	Contrôle des comptes d'une école professionnelle (ESSanté)	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Contrôle des comptes et de la gestion administrative 2020 de l'Ecole supérieure de la Santé

Date d'envoi	N° Mandat	Dépar- tement	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2020/203	DFJC	DGES	Nouveau SIRH – Contrôle des paramètres salaires, de la gestion des salaires en général dans les hautes écoles (HESAV-ECAL-HEIG-HEP)	Hautes écoles spécialisées (HES) – Examen des processus de gestion et de contrôle des données salariales – Rapport à destination du Service de tutelle – Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES)
Novembre	2021/956	DFJC	DGEP	EPSIC – Contrôle de caisse	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) – Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse de l'Ecole professionnelle de Lausanne (EPSIC)
Novembre	2021/430	DSAS	DGS	Hôpital Riviera- Chablais – Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital – 1er semestre 2021	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais – Contrôle des travaux de réalisation (transformations lourdes des sites de Vevey Samaritain et Monthey) – Examen du rapport de la Commission de construction relatif au premier semestre 2021
Novembre	2020/400	DSAS	DGCS	Examen d'une construction d'EMS garantie par l'Etat (Fondation Saphir)	Fondation Saphir – Examen de la construction de l'EMS Montchoisi à Orbe
Décembre	2021/708	DFIRE	DGF	Vérification intermédiaire de l'exercice 2021 des recettes fiscales 2020 (incluant les PM : algorithme de calcul de la TAO- PM)	Direction générale de la fiscalité (DGF) – Administration cantonale des impôts (ACI) – Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2021 relatives aux données des personnes physiques 2020
Décembre	2021/601	DIRH	SG-DIRH	Contrôle de l'utilisation des subventions – Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE)	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) – Examen du respect des décisions d'octroi et suivi de l'utilisation conforme des subventions

6.3 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle

cantonal des finances

ACV Administration cantonale vaudoise

AMAPRO Logiciel d'audit

ASAI Association suisse d'audit interne

ASR Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

CC Code civil suisse

CCCFCL Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins

CCF Contrôle cantonal des finances

CCVD Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS

CDF Contrôle fédéral des finances

CHUV Centre hospitalier universitaire vaudois

CO Code des obligations

COBIT « Contrôle Objectives for Information and related Technology » est un référentiel qui

permet d'instaurer un langage commun pour parler de la gouvernance des systèmes

d'information tout en tentant d'intégrer d'autres référentiels tels que ISO ou ITIL

COFIN Commission des finances du Grand Conseil
COGES Commission de gestion du Grand Conseil

COPIL Comité de pilotage

CRIPP Cadre de référence international des pratiques professionnelles

Cst-VD Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

DGF Direction générale de la fiscalité
DGS Direction générale de la santé
ECAL Ecole cantonale d'art de Lausanne
EMPL Exposé des motifs et projet de loi

ETP Equivalent temps plein

HEIG-VD Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud

HEP Haute école pédagogique
HES Haute école spécialisée
HESAV Haute école de santé Vaud
HRC Hôpital Riviera-Chablais

IFRS International Financial Reporting Standards

IIA Institute of Internal Auditors

IPSAS International Public Sector Accounting Standards
ISO Organisation internationale de normalisation

LCCF Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances

Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes
LFin Loi du 20 septembre 2005 sur les finances

LPECPM Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes

morales

LPers-VD Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud

LSR Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi

sur la surveillance de la révision)

LSubv Loi du 22 février 2005 sur les subventions

MSA Manuel suisse d'audit NAS Normes d'audit suisses

NCQ1 Norme Suisse de Contrôle Qualité 1

Normes IIA Normes de l'Institute of Internal Auditors

RCCF Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (abrogé au 01.12.2017)

RefA Réforme des Achats de l'ACV

RI-BRAPA Revenu d'insertion – Bureau de recouvrement et d'avances des pensions alimentaires

RLCCF Règlement du 8 novembre 2017 d'application de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle

cantonal des finances (entré en vigueur le 01.12.2017)

RPT Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la

Confédération et les cantons

SAGEFI Service d'analyse et de gestion financières

SCI Système de contrôle interne

SIA Société suisse des ingénieurs et architectes
SIRH Système d'information des Ressources Humaines

SPEV Service du personnel de l'Etat de Vaud SSCM Service de la sécurité civile et militaire

Swiss GAAP RPC Recommandations relatives à la présentation des comptes

UACE Unité contrôle, audit et enquête

UNIL Université de Lausanne